



Obligations d'entretien de l'usufruitier

Par **Kimhap**, le **16/02/2015** à **17:29**

Bonjour,

Mes parents se sont donnés au dernier vivant. Il y a donc usufruit et nu-propriété. Ma mère est morte il y a 20 ans. La mairie me demande aujourd'hui de payer pour l'entretien d'une parcelle que mon père n'a jamais entretenue et qu'il a laissée à l'abandon. La situation porte apparemment atteinte à la salubrité. N'était-ce pas à lui de payer pour l'entretien régulier du terrain?

Cordialement

Par **moisse**, le **16/02/2015** à **18:13**

Bonjour,

La collectivité cherche le nom du propriétaire du terrain en question et tombe sur vous.

Par **Kimhap**, le **16/02/2015** à **18:22**

mais est-ce à moi à payer? Mon père n'a pas fait l'entretien régulier qui devait pour la bonne conservation du bien. Après plus de 20 ans, évident ça doit coûter beaucoup plus cher qu'un simple passage d'un girobroyeur ou d'une tondeuse agricole. Aujourd'hui je vois une véritable forêt quand je vais sur google earth.

Par **moisse**, le **16/02/2015** à **19:17**

Hé bien vous répondez à la mairie que le redevable de l'entretien est l'usufruitier M. UNTEL (votre père) demeurant à telle adresse.
La mairie risque de vous demander de vous débrouiller en famille.

Par **Kimhap**, le **16/02/2015** à **21:19**

ok. Merci